

3C PRINT

Société À Responsabilité Limitée au capital de 15 000 €
Siège social : 57 rue d'Amsterdam
75008 PARIS
803 219 930 RCS PARIS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à neuf heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|--------------|
| - Monsieur Darko ZIVOTIC, propriétaire de | 12 550 parts |
| - Madame Karine ZIVOTIC, propriétaire de | 2 450 parts |

soit un total de _____ 15 000 parts

sur les quinze mille (15 000) parts composant le capital social.m

Monsieur Darko ZIVOTIC préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.
Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après lecture du rapport, **décide de transférer le siège social de la société**, actuellement situé au **57 rue d'Amsterdam, 75008 Paris**,

**au 26-28 rue de Londres, 75009 Paris,
à compter du 1er novembre 2025.**

En conséquence, **l'article 4 des statuts** est désormais rédigé comme suit :

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au **26-28 rue de Londres, 75009 Paris**.

Ce transfert prend effet à compter du **1er novembre 2025**.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, ou, à titre provisoire, par décision du gérant sous réserve de ratification par la prochaine assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal **pour effectuer toutes formalités légales de publicité et de dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Fait à Paris, le 15 octobre 2025.

Darko ZIVOTIC

A blue ink signature of Darko ZIVOTIC, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Karine ZIVOTIC

A blue ink signature of Karine ZIVOTIC, featuring a large, circular loop at the top with several horizontal strokes extending from it.